

Mercier demande aux municipalités membres du CITHSL d’aller en arbitrage

Mercier – le 22 mars 2017 – La Ville de Mercier et le Conseil Intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) ne s’entendent pas sur les montants des quotes-parts payables par la Ville au CITHSL pour les années 2013 à 2017. Désirant toujours régler ce litige de façon rapide et efficace tout en diminuant, pour toutes les parties, les coûts inhérents à un processus judiciaire, la Ville de Mercier demande aux municipalités formant le CITHSL, soit la municipalité de Howick, de Très-Saint-Sacrement, de Ormstown et de Sainte-Martine de consentir à soumettre le différend à l’arbitrage. L’arbitrage aurait pour conséquence de suspendre la procédure judiciaire intentée par le CITHSL le temps de l’audition de celui-ci qui résulterait en une décision finale et sans appel. Ce qui mettrait ainsi fin à ladite procédure judiciaire intentée devant la Cour supérieure.

Rappelons que la Ville de Mercier a proposé à plusieurs reprises, soit les 4 novembre 2016, 25 novembre 2016 et 21 février 2017 de soumettre ce litige à la médiation afin qu’une entente négociée intervienne entre les parties, et ce, dans les meilleurs délais. Pourtant, le CITHSL a choisi d’instituer une procédure judiciaire contre la Ville devant la Cour supérieure.

Selon la mairesse de Mercier, Mme Lise Michaud, «Nous avons toujours privilégié de parvenir à une solution négociée puisque c’est moins onéreux pour les citoyens de toutes les municipalités impliquées. L’arbitrage est donc la dernière possibilité pour les municipalités membres de la CITHSL d’éviter des coûts juridiques faramineux inhérents au processus judiciaire intenté par le CITHSL ».

Les municipalités ont trente jours de la réception de la demande pour informer la Ville de Mercier de leur intention d’accepter ou non l’arbitrage.

- 30-

Source : Direction des communications et des technologies de l’information
450 691-6090 poste 235